DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 110

Approuvant la signature d'une autorisation de tournage et d'exploitation audiovisuelle et dérivée avec la société « FRANCE. TV STUDIO » pour la réalisation d'un sujet au sein de la médiathèque Léo-Ferré

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que pour la réalisation d'un sujet au sein de la médiathèque Léo-Ferré, la signature d'une autorisation de tournage et d'exploitation audiovisuelle et dérivée est nécessaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Une autorisation de tournage et d'exploitation audiovisuelle et dérivée est signée avec la société « FRANCE. TV STUDIO », sise 37-45 quai du Président Roosevelt, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX ;

ARTICLE 2
Le tournage aura lieu à la médiathèque Léo-Ferré le samedi 15 juin de 7h30 à 12h ;

ARTICLE 3
La médiathèque Léo-Ferré est mise à disposition à titre gracieux ;

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 7 juin 2024

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240607-DEC2024-110-AU
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024